Département de l'Eure (27)

ELABORATION DU PLU
LA-CHAPELLE-LONGUEVILLE

Plan de zonage pour arrêt - 8 juillet 2026

LEGENDE

ZONAGE
- UA : Zone urbaine dense au tissu ancien dominant
- UB : Zone urbaine de transition
- UT : Zone urbaine touristique
- 1AU : Zone à urbaniser
- N : Zone naturelle
- Nr : secteur permettant la régularisation des constructions existantes
- 2AU : Zone à urbaniser différée
- Nl : Zone naturelle à vocation de loisirs
- A : Zone agricole
- UXi : zone à vocation d'activité économique et industrielle
- UX : Zone urbaine à vocation économique/ artisanale
- Np : secteur de protection du chateau de Saint Just et ses abords
- Npv : secteur d'implantation de panneaux photovoltaïques
- AUx : Zone à urbaniser à vocation d'activité économique et artisanale

Autres prescriptions
- Secteurs comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Eléments paysagers à préserver (L.151-23 du CU)
- Espaces Boisés Classés (EBC) (L.113-1 du CU)
- Retrait d'alignement imposé
- Murs remarquables à préserver (L.151-19 du CU)
- Chemins/ Sentiers protégés, à conserver, améliorer ou à créer (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacements Réservés
- Patrimoine bâti à préserver (L.151-19 du CU)
- Mares à protéger (L.151-23 du CU)
- Haie à protéger (L.151-23 du CU)

Fond de plan
- Limite communale
- Bâtiments
- Parcelles

	Liste des Emplacements Réservés	Bénéficiaire
ER1	Accès à la grande sente	Commune
ER2	Elargissement de voie	Commune
ER3	Aménagement d'une entrée de ville Ouest	Commune
ER4	Amélioration de la sécurité du carrefour	Commune
ER5	Création d'une piste piétonne	Commune
ER6	Création d'une sente	Commune
ER7	Création d'une placette de retournement pour les services de secours et services publics	Commune

0 500 1 000 m

Département de l'Eure (27)

ELABORATION DU PLU
LA-CHAPELLE-LONGUEVILLE

Plan de zonage pour arrêt - 8 juillet 2026

LEGENDE

ZONAGE
- UA : Zone urbaine dense au tissu ancien dominant
- UB : Zone urbaine de transition
- UT : Zone urbaine touristique
- 1AU : Zone à urbaniser
- N : Zone naturelle
- Nr : secteur permettant la régularisation des constructions existantes
- 2AU : Zone à urbaniser différée
- Nl : Zone naturelle à vocation de loisirs
- A : Zone agricole
- UXi : zone à vocation d'activité économique et industrielle
- UX : Zone urbaine à vocation économique/ artisanale
- Np : secteur de protection du chateau de Saint Just et ses abords
- Npv : secteur d'implantation de panneaux photovoltaïques
- AUx : Zone à urbaniser à vocation d'activité économique et artisanale

Autres prescriptions
- Secteurs comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Eléments paysagers à préserver (L.151-23 du CU)
- Espaces Boisés Classés (EBC) (L.113-1 du CU)
- Retrait d'alignement imposé
- Murs remarquables à préserver (L.151-19 du CU)
- Chemins/ Sentiers protégés, à conserver, améliorer ou à créer (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacements Réservés
- Patrimoine bâti à préserver (L.151-19 du CU)
- Mares à protéger (L.151-23 du CU)
- Haie à protéger (L.151-23 du CU)

Fond de plan
- Limite communale
- Bâtiments
- Parcelles

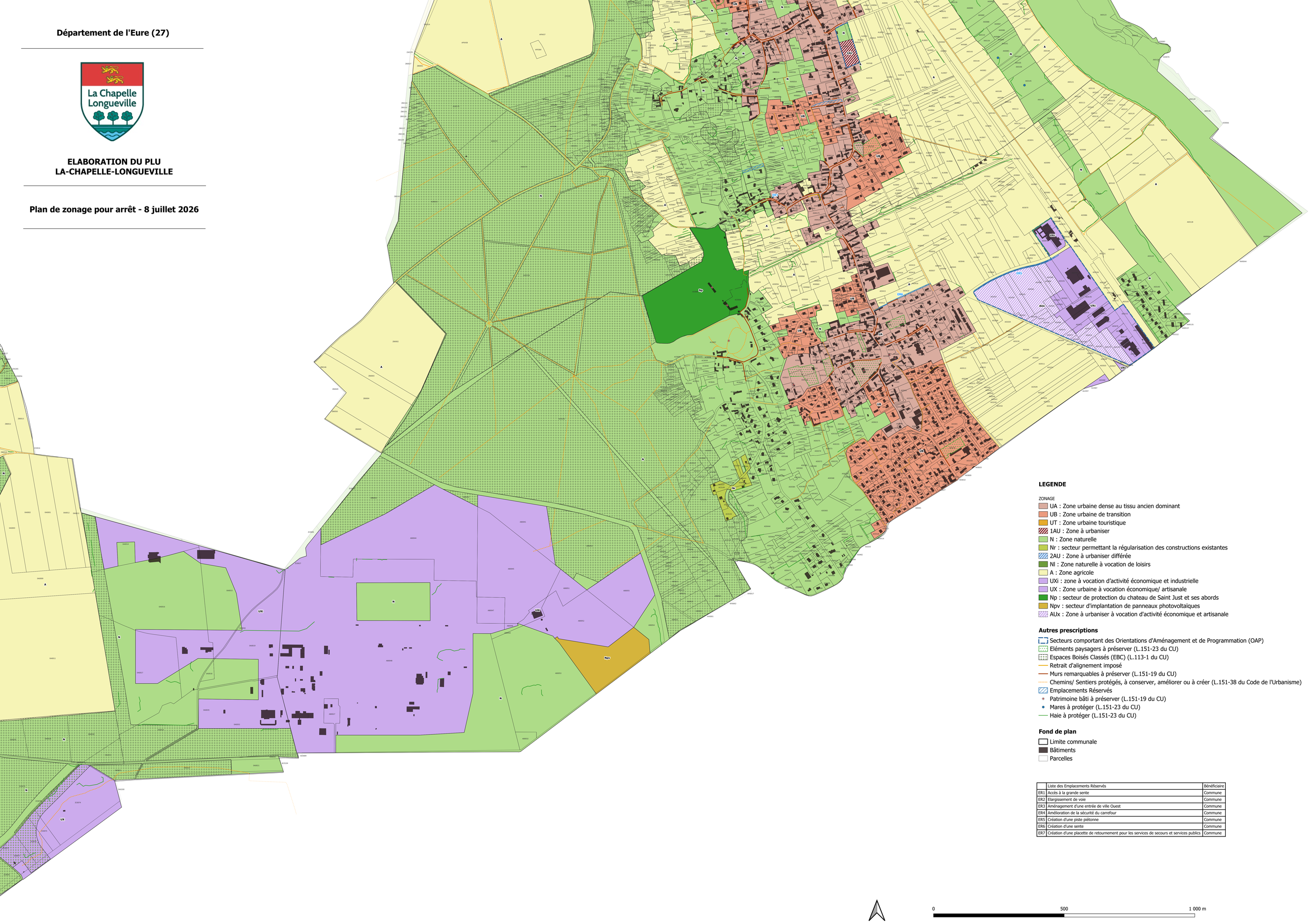
	Liste des Emplacements Réservés	Bénéficiaire
ER1	Accès à la grande sente	Commune
ER2	Elargissement de voie	Commune
ER3	Aménagement d'une entrée de ville Ouest	Commune
ER4	Amélioration de la sécurité du carrefour	Commune
ER5	Création d'une piste piétonne	Commune
ER6	Création d'une sente	Commune
ER7	Création d'une placette de retournement pour les services de secours et services publics	Commune

0 500 1 000 m

Département de l'Eure (27)

ELABORATION DU PLU
LA-CHAPELLE-LONGUEVILLE

Plan de zonage pour arrêt - 8 juillet 2026



LEGENDE

ZONAGE
- UA : Zone urbaine dense au tissu ancien dominant
- UB : Zone urbaine de transition
- UT : Zone urbaine touristique
- 1AU : Zone à urbaniser
- N : Zone naturelle
- Nr : secteur permettant la régularisation des constructions existantes
- 2AU : Zone à urbaniser différée
- Nl : Zone naturelle à vocation de loisirs
- A : Zone agricole
- UXi : zone à vocation d'activité économique et industrielle
- UX : Zone urbaine à vocation économique/ artisanale
- Np : secteur de protection du chateau de Saint Just et ses abords
- Npv : secteur d'implantation de panneaux photovoltaïques
- AUx : Zone à urbaniser à vocation d'activité économique et artisanale

Autres prescriptions
- Secteurs comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Eléments paysagers à préserver (L.151-23 du CU)
- Espaces Boisés Classés (EBC) (L.113-1 du CU)
- Retrait d'alignement imposé
- Murs remarquables à préserver (L.151-19 du CU)
- Chemins/ Sentiers protégés, à conserver, améliorer ou à créer (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacements Réservés
- Patrimoine bâti à préserver (L.151-19 du CU)
- Mares à protéger (L.151-23 du CU)
- Haie à protéger (L.151-23 du CU)

Fond de plan
- Limite communale
- Bâtiments
- Parcelles

	Liste des Emplacements Réservés	Bénéficiaire
ER1	Accès à la grande sente	Commune
ER2	Elargissement de voie	Commune
ER3	Aménagement d'une entrée de ville Ouest	Commune
ER4	Amélioration de la sécurité du carrefour	Commune
ER5	Création d'une piste piétonne	Commune
ER6	Création d'une sente	Commune
ER7	Création d'une placette de retournement pour les services de secours et services publics	Commune

0 500 1 000 m

Département de l'Eure (27)

ELABORATION DU PLU
LA-CHAPELLE-LONGUEVILLE

Plan de zonage pour arrêt - 8 juillet 2026

	Liste des Emplacements Réservés	Bénéficiaire
ER1	Accès à la grande sente	Commune
ER2	Elargissement de voie	Commune
ER3	Aménagement d'une entrée de ville Ouest	Commune
ER4	Amélioration de la sécurité du carrefour	Commune
ER5	Création d'une piste piétonne	Commune
ER6	Création d'une sente	Commune
ER7	Création d'une placette de retournement pour les services de secours et services publics	Commune

0 500 1 000 m

LEGENDE

ZONAGE
- UA : Zone urbaine dense au tissu ancien dominant
- UB : Zone urbaine de transition
- UT : Zone urbaine touristique
- 1AU : Zone à urbaniser
- N : Zone naturelle
- Nr : secteur permettant la régularisation des constructions existantes
- 2AU : Zone à urbaniser différée
- Nl : Zone naturelle à vocation de loisirs
- A : Zone agricole
- UXi : zone à vocation d'activité économique et industrielle
- UX : Zone urbaine à vocation économique/ artisanale
- Np : secteur de protection du chateau de Saint Just et ses abords
- Npv : secteur d'implantation de panneaux photovoltaïques
- AUx : Zone à urbaniser à vocation d'activité économique et artisanale

Autres prescriptions
- Secteurs comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Eléments paysagers à préserver (L.151-23 du CU)
- Espaces Boisés Classés (EBC) (L.113-1 du CU)
- Retrait d'alignement imposé
- Murs remarquables à préserver (L.151-19 du CU)
- Chemins/ Sentiers protégés, à conserver, améliorer ou à créer (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacements Réservés
- Patrimoine bâti à préserver (L.151-19 du CU)
- Mares à protéger (L.151-23 du CU)
- Haie à protéger (L.151-23 du CU)

Fond de plan
- Limite communale
- Bâtiments
- Parcelles